



27 Novembre 2020

La Conférence annuelle 2020 de l'ACPR : annonce du renforcement du dispositif réglementaire sur la LCB-FT

Lors de sa Conférence annuelle du 27 Novembre 2020 l'ACPR a présenté les premiers enseignements des effets de la crise sanitaire sur la rentabilité et la solvabilité des acteurs de l'assurance et de la banque. Elle a ensuite évoqué les sujets d'actualité au cœur de ses contrôles, notamment la LCB-FT, en insistant sur les obligations des organismes assujettis et notamment des intermédiaires d'assurance.

Dans ce contexte, l'ACPR a annoncé trois nouvelles mesures visant à renforcer le dispositif réglementaire sur la LCB-FT en application de la 5eme directive européenne transposée en droit français, et dans la perspective des conclusions de l'audit du dispositif français par le GAFI en 2021 ainsi que de l'adoption de la 6eme directive le 3 décembre 2020 pour une mise en vigueur dans les Etats membres le 3 juin 2021. Ces mesures sont les suivantes :

- ✓ Un dispositif rénové sur la vérification d'identité (R 561-5-1 du CMF) est en cours d'élaboration, il visera notamment l'adaptation des mesures de vigilance complémentaire.
- ✓ Le gel des avoirs, en tant qu'obligation légale de résultat, ne repose pas sur une approche par les risques. Les organismes assujettis, doivent mettre en œuvre dans les meilleurs délais des procédures et des processus de filtrage à chaque mise à jour des listes. Pour les acteurs de l'assurance les contrôles et filtrages concernent les souscripteurs/assurés/bénéficiaires de prestations au sens large. L'Ordonnance n° 2020-1342 du 4/11/2020 renforce le dispositif en matière de gel des avoirs, et confirme l'assujettissement aux mesures européennes et nationales des succursales françaises de sociétés étrangères et des personnes morales de droit public (article 4 -2° b et c).
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042494872>
- ✓ Un projet d'Arrêté sur les procédures de contrôle interne LCB-FT par transposition de la 5eme Directive anti-blanchiment devrait être publié fin 2020 pour une entrée en vigueur début mars 2021. Il étend les dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne prévu pour les banques (JORF n°0256 du 5 novembre 2014 – Texte n°10) aux entreprises du secteur de l'assurance et renforce la conformité du cadre juridique français aux recommandations du GAFI dont le contrôle a été décalé à 2021.